

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 juillet 2014 portant agrément d'un type de véhicule blindé prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : INTD1417258A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 modifié fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds;

Vu la demande de la société VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR immatriculée le 23 septembre 2003 au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (01) sous le n° 450 087 549, sise zone d'activité, 01340 Attignat;

Vu les visites du véhicule effectuées le 22 avril 2014 et le 20 juin 2014 par les services techniques de la direction de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud-est;

Vu l'avis favorable du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est en date du 27 juin 2014;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage),

Arrête:

Article 1^{er}

Le type de véhicule de transport de fonds, tête de série, Iveco Stralis 26 tonnes, n° de châssis WJME2NSH40C279987, est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*

T. ANDRIEU